

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Renouvellement de la convention avec l'ANTAI pour l'édition et l'envoi postal des forfaits de post-stationnement (FPS) 2021-2023

Rapporteur : Patrice Pattée

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) effectue pour le compte de la ville de Sceaux, une prestation en « cycle complet », d'édition et d'envoi postal des avis de paiement des forfaits de post-stationnement (FPS), constatés par les agents de contrôle de la société EFFIA, délégataire du service public de stationnement payant.

La convention qui lie la Ville à l'ANTAI pour la prestation précitée, expire le 31 décembre 2020. Pour continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, la signature d'une nouvelle convention est nécessaire.

La nouvelle convention proposée est semblable à celle en vigueur depuis 3 ans, approuvée par délibération du conseil municipal du 5 octobre 2017, sous réserve des modifications suivantes qui n'ont aucune incidence sur les prestations que l'ANTAI prend en charge pour le compte de la Ville depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- un engagement d'information réciproque a été ajouté en cas de modification substantielle de l'activité de stationnement payant ;
- un espace a été créé au sein des conditions générales d'utilisation (CGU) où la ville est invitée à renseigner l'adresse courriel par l'intermédiaire de laquelle elle souhaite être contactée par le service FPS de l'ANTAI ;
- un paragraphe relatif au cas de force majeure a été ajouté.

Les tarifs de prestations de l'ANTAI sont détaillés ci-après. Les prix unitaires, hors affranchissements, seront en 2021 inférieurs de près de 25 % à ceux de 2020.

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2021
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,75 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,75 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	1 500 €

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention « cycle complet » avec l'ANTAI et d'autoriser le maire à signaler ladite convention.